

Le mercredi 26 septembre 2012

CANADA

Province de Québec
Commission scolaire des
Hauts-Bois-de-l'Outaouais

Assemblée ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais tenue le mercredi 26 septembre 2012, à 19 h, au 250 du chemin de la Chute à Mansfield.

Sont présents à cette assemblée Mmes Annette Dumouchel, Madeleine Aumond, Guylaine Marcil, Denise Miron Marion, Diane Nault, Janique Lachapelle et Chantal Tremblay et MM. Charles Langevin, Damien Lafrenière, Jacques Masseur et Jacques Pilon, tous commissaires et formant quorum, de même que M. Bruno Nicolas, commissaire représentant les parents (primaire) et Mme Chantal Lamarche, commissaire représentant les parents (secondaire)

Absences motivées : Mme Marise Veilleux et MM. Bernard Caron, Éric Éthier et Daniel Moreau

Sont également présents à cette assemblée :

M. Harold Sylvain,	directeur général
M. Stéphane Rondeau,	directeur du service des ressources éducatives et de l'organisation scolaire
M. Richard Leblanc,	directeur du service des ressources technologiques et du transport scolaire
Mme Manon Riel,	directrice du service des ressources financières
M. Charles Pétrin,	coordonnateur du service des ressources matérielles
M. André J. Roy,	directeur du service des ressources humaines et secrétaire général
M. Charles Millar,	coordonnateur du service de l'information et des communications

La présidente Mme Diane Nault ouvre l'assemblée et signale qu'une plénière sur l'évolution des commissions scolaires vient d'avoir lieu.

RÉSOLUTION 2012-CC-173

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le commissaire M. Damien Lafrenière que l'ordre du jour soit adopté, avec les ajouts apportés (**caractères gras**).

A) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ouverture de la séance

- 1- Ordre du jour
- 2- a) Lecture et adoption du procès-verbal du CC-2012-08-29
b) Suivis
- 3- Parole au public

Le mercredi 26 septembre 2012

(RÉSOLUTION 2012-CC-173) suite

- 4- Correspondance
- 5- Huis clos
- 6- L'étudiant Outaouais
- 7- Projet de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais (CRRNTO)
 - a) Résolution
- 8- Date de rencontre spéciale pour les membres du conseil des commissaires
- 9- Projet de terrain synthétique
 - Évolution du dossier
- 10- Rapport d'informations de la présidente
- 11- Rapport d'informations du directeur général
- 12- Dépôt des procès-verbaux :
 - a) Comité environnemental, rencontre du 19 juin 2012
 - b) Comité consultatif de gestion, rencontre du 16 août 2012

B) SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- 1- Historique des tolérances d'engagement
- 2- **Déclaration d'intérêt**

C) SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES ET DE L'ORGANISATION SCOLAIRE jeunes, adultes, formation professionnelle

- 1- Conférences Jasmin Roy (Loi 56)
- 2- Agir ensemble et Réussir (infos)
- 3- « Moi et mon équipe, en route vers le sommet »
- 4- Ski Mont-Ste-Marie (autre personnel – forfait)

D) SERVICE DES RESSOURCES TECHNOLOGIQUES ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

- 1- Médias sociaux
- 2- **Allocation aux parents**

E) SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

- 1- Registre des chèques
- 2- Institution d'un régime d'emprunt
- 3- Résolution changement signataire CEHG

F) SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

- 1- Déneigement et sablage – école Ste-Croix, Messines
- 2- Déneigement et sablage – école St-Boniface, Bois-Franc
- 3- Déneigement et sablage – centre de formation multiservices, Campbell's Bay
- 4- Déneigement et sablage – école Ste-Anne, Grand Calumet
- 5- Déneigement et sablage – école Ste-Thérèse, Cayamant

Le mercredi 26 septembre 2012

(RÉSOLUTION 2012-CC-173) suite

G) AUTRES

- 1- Questions des commissaires
- 2- Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A-2A) RÉSOLUTION 2012-CC-174

Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil des commissaires du 29 août 2012

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Mme Chantal Tremblay que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du mercredi 29 août 2012 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A-2B) Suivis

La présidente Mme Diane Nault fait des suivis sur certains points :

- page 993, point A-2-b (auditorium ESSC) – M. Pétrin dépose une lettre de l'architecte M. Robert Ledoux à titre informatif et précise que les soumissions pour l'appel d'offres de ce projet seront ouvertes le 1^{er} octobre;
- page 996, point A-12 (documents de la FCSQ) – les commissaires sont invités à signer la pétition, si ce n'est déjà fait;
- page 003, point G-1 (Mansfield) – les documents ont été modifiés pour qu'il soit clair que l'ESSC se trouve à Mansfield;
- page 003, point G-1 (assemblée) – les avis publics ont été publiés pour annoncer la tenue de l'assemblée extraordinaire du 30 octobre.

A-3 Parole au public

M. Guy Croteau, vice-président du SPEHR, n'a pas de questions.

A-4 Correspondance

Pas de questions sur la correspondance.

A-5 RÉSOLUTION 2012-CC-175

Huis-clos

IL EST PROPOSÉ par la présidente Mme Diane Nault de discuter de certains points en huis-clos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le mercredi 26 septembre 2012

RÉSOLUTION 2012-CC-176 **Levée du huis-clos**

IL EST PROPOSÉ par la présidente Mme Diane Nault de lever le huis-clos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A-6 RÉSOLUTION 2012-CC-177 **Entente «L'Étudiant Outaouais»**

CONSIDÉRANT que, depuis plusieurs années, la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais est partenaire Argent dans le programme «L'Étudiant Outaouais»;

CONSIDÉRANT que, cette année, trois écoles secondaires participent activement à ce programme, soit Sieur-de-Coulange, Cité étudiante et Sacré-Coeur de Gracefield ;

CONSIDÉRANT les discussions ayant entouré le financement de l'entente ;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Mme Chantal Tremblay d'approuver le projet de protocole d'entente et d'autoriser la présidente, Mme Diane Nault, et le directeur général, M. Harold Sylvain, à signer le document.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A-7 **Projet de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais (CRRNTO)**

a) RÉSOLUTION 2012-CC-178 **Candidature comme promoteur du projet présenté par le CRRNTO, ayant pour titre *Stratégie de développement récréotourisme Outaouais*.**

CONSIDÉRANT que le contenu de ce projet rejoint les objectifs poursuivis dans notre région;

CONSIDÉRANT les liens du projet avec le travail en cours de réalisation par le Pôle d'excellence en récréotourisme Outaouais (PERO);

CONSIDÉRANT la visibilité positive, au niveau régional, pour la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais, avec une implication comme promoteur;

CONSIDÉRANT qu'aucun coût ne sera engagé par la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais dans ce projet;

CONSIDÉRANT d'autres retombées éventuelles pour la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais et le PERO;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire M. Damien Lafrenière que la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais pose sa candidature comme promoteur du projet *Stratégie de développement* présenté par la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais (CRRNTO) et que la présidente et le directeur général soient autorisés à signer les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le mercredi 26 septembre 2012

A-8 Date de rencontre spéciale pour les membres du conseil des commissaires

Cette rencontre aura lieu le 16 octobre, à Gracefield, à compter de 18 h 30.

A-9 Projet de terrain synthétique

• **Évolution du dossier**

M. Sylvain signale que le dossier évolue très favorablement et qu'il y aura plus d'informations à ce sujet lors de la prochaine séance.

A-10 Rapport d'informations de la présidente

La présidente Mme Diane Nault dépose son rapport mensuel et mentionne que Mme Marlène Thonnard a été nommée bénévole de l'année de l'UQO. Le 21 septembre, elle était en congé parce que c'était son anniversaire. M. Rondeau profite d'ailleurs de l'occasion pour présenter une petite surprise à la présidente Mme Diane Nault.

A-11 Rapport d'informations du directeur général

M. Sylvain souligne que la demande de formation en santé poursuit son cours.

A-12- Dépôt des procès-verbaux :

a) **Comité environnemental, rencontre du 19 juin 2012**

b) **Comité consultatif de gestion, rencontre du 16 août 2012**

Ces procès-verbaux sont déposés.

B) SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

B-1 Historique des tolérances d'engagement

M. Roy dépose le document et explique que le nombre d'enseignants non légalement qualifiés a beaucoup chuté ces dernières années

B-2 Déclaration d'intérêt

Un formulaire de déclaration d'intérêt a été distribué aux commissaires et la présidente Mme Diane Nault leur demande de faire parvenir le document rempli et signé au secrétaire général.

C) SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES ET DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

C-1 Conférences Jasmin Roy (Loi 56)

M. Rondeau présente le document et remet aux commissaires les cartons d'invitation pour ces conférences destinées aux parents du primaire et du secondaire. M. Roy viendra visiter les commissaires lors de la séance du 28 novembre, à Maniwaki.

Le mercredi 26 septembre 2012

C-2 Agir ensemble et Réussir (infos)

M. Rondeau mentionne que le CAPS Outaouais a annoncé que le blitz de la persévérance aura lieu le samedi 24 novembre, dans différents commerces de nos régions. Les commissaires seront interpellés et inviter à s'impliquer.

C-3 « Moi et mon équipe, en route vers le sommet »

M. Rondeau présente ce projet préparé et développé par la commission scolaire, en lien avec la priorité touchant les saines habitudes de vie. Essentiellement, il s'agit d'un moyen pour impliquer les employés, en collaboration avec les deux centres de santé et les deux organismes Québec en forme (Pontiac en forme et Vallée de la Gatineau en santé). Les employés pourront former des équipes de cinq personnes et accumuler des points en bougeant plus, fumant moins et mangeant mieux.

M. Rondeau signale aussi qu'une randonnée automnale aura lieu dans la Vallée de la Gatineau le samedi 29 septembre. Ce sera suivi d'une randonnée printanière dans le Pontiac, le 1^{er} juin prochain.

C-4 Ski Mont-Ste-Marie (autre personnel – forfait)

M. Rondeau rappelle que la station Mont-Ste-Marie avait offert des sorties gratuites de ski aux élèves de 5^e et 6^e année, ainsi qu'un taux préférentiel aux enseignants. Il précise qu'un tarif préférentiel a aussi été obtenu pour les autres catégories de personnel, dont les commissaires.

(Pause, de 20 h 10 à 20 h 25)

D) SERVICE DES RESSOURCES TECHNOLOGIQUES ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

D-1 Médias sociaux

Le dossier des médias sociaux a été discuté hier, lors d'une rencontre du comité directeur informatique, et il a été décidé d'aller de l'avant. Une conférence de presse sera organisée dans deux semaines pour dévoiler la nouvelle page Facebook de la commission scolaire.

D-2 RESOLUTION 2012-CC-179 Allocation aux parents l'année scolaire 2012-2013

CONSIDÉRANT les besoins particuliers de certains élèves;

CONSIDÉRANT que les élèves demeurent à l'extérieur des circuits d'autobus;

CONSIDÉRANT la politique du transport scolaire;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Mme Annette Dumouchel d'autoriser le versement d'allocations aux parents pour l'année scolaire 2012-2013 selon la liste annexée.

Le mercredi 26 septembre 2012

(RÉSOLUTION 2012-CC-179) suite

NOM ET PRÉNOM	ALLOCATION	RAISON
John Mark Gagnon	20 \$ / jour de présence, jusqu'à un maximum de 3 600 \$	Besoins particuliers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E) SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

E-1 RESOLUTION 2012-CC-180 Registre des chèques

CONSIDÉRANT la vérification des registres de chèques qu'a effectué la commissaire Mme Madeleine Aumond;

CONSIDÉRANT que les observations de la commissaire vérificatrice indiquent que toutes les transactions apparaissent conformes;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Mme Madeleine Aumond que les registres de chèques de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais du 23 août et 6 septembre 2012 soient adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E-2 RESOLUTION 2012-CC-181 Institution d'un régime d'emprunts

RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais (l'« *Emprunteur* ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2013, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 4 550 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 9 août 2012;

Le mercredi 26 septembre 2012

(RÉSOLUTION 2012-CC-181 suite

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Mme Guylaine Marcil :

QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2013, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 4 550 000 \$, soit institué (le « *Régime d'emprunts* »);

QUE les transactions d'emprunts à long terme effectuées par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :

malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;

l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;

les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « *Obligations* ») ou auprès de Financement-Québec;

le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;

QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur.

QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :

de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;

de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;

Le mercredi 26 septembre 2012

(RÉSOLUTION 2012-CC-181 suite

de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.

QUE, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **par l'émission d'Obligations**, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :

la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;

le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;

l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa 0 ci-après, être émis en échange du certificat global;

une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;

une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« **CDS** ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;

dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;

par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;

Le mercredi 26 septembre 2012

(RÉSOLUTION 2012-CC-181 suite

- la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;

Le mercredi 26 septembre 2012

(RÉSOLUTION 2012-CC-181 suite

les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;

dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;

le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;

les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et

les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.

QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;

QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;

QUE dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **auprès de Financement-Québec**, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :

Le mercredi 26 septembre 2012

(RÉSOLUTION 2012-CC-181 suite)

l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec et dont le texte sera en substance conforme au modèle de convention de prêt annexé au présent procès-verbal de cette assemblée;

pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;

chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et

aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.

QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

La Présidente, le Directeur Général ou la Directrice des services des ressources financières de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E-3 RESOLUTION 2012-CC-182

Changement des signataires des effets bancaires - établissements

CONSIDÉRANT le changement de personnel;

Le mercredi 26 septembre 2012

(RÉSOLUTION 2012-CC-182 suite

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Mme Janique Lachapelle d'autoriser les changements des signataires des effets bancaires et que les personnes suivantes soient autorisées à signer les chèques et les effets bancaires pour leur établissement pour et au nom de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais.

Deux signatures sont obligatoires parmi les personnes autorisées.

ETABLISSEMENT	SIGNATAIRES
Cité étudiante de la Haute-Gatineau	Robert Giard Stéphanie Piché Dominique Hewitt

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

F) SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

- F-1** RESOLUTION 2012-CC-183 **Contrat de déneigement et sablage 2012-2015 - école Ste-Croix de Messines**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 05 septembre dernier pour le déneigement et le sablage et dont l'ouverture a eu lieu le 19 septembre à 10 heures;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du service des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Mme Guylaine Marcil d'accepter la plus basse soumission conforme de M. Maurice St-Denis au montant de 650,00 \$ (taxes exclues) et résolu que le coordonnateur du service des ressources matérielles, M. Charles Pétrin, soit autorisé à signer les documents pour et au nom de la Commission scolaire des Hauts-Bois de l'Outaouais.

TABLEAU COMPARATIF

Nom	Prix taxes exclues
Maurice St-Denis	650,00 \$
Emond Tondre le Gazon (Ronald Émond)	1 000,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- F-2** RESOLUTION 2012-CC-184 **Contrat de déneigement et sablage 2012-2015 - école St-Boniface à Bois-Franc**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 05 septembre dernier pour le déneigement et le sablage et dont l'ouverture a eu lieu le 19 septembre à 10 heures;

Le mercredi 26 septembre 2012

(RÉSOLUTION 2012-CC-184 suite

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du service des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Mme Guylaine Marcil d'accepter la plus basse soumission conforme de Emond Tondre le Gazon (M. Ronald Émond) au montant de 2 500,00 \$ (taxes exclues) et résolu que le coordonnateur du service des ressources matérielles, M. Charles Pétrin, soit autorisé à signer les documents pour et au nom de la Commission scolaire des Hauts-Bois de l'Outaouais.

TABLEAU COMPARATIF

Nom	Prix taxes exclues
Emond Tondre le Gazon (Ronald Émond)	2 500,00 \$
Alain Lafontaine	4 800,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

F-3 RESOLUTION 2012-CC-185 **Contrat de déneigement et sablage 2012-2015 - centre multiservices à Campbell's Bay**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 05 septembre dernier pour le déneigement et le sablage et dont l'ouverture a eu lieu le 19 septembre à 10 heures;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du service des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Mme Guylaine Marcil d'accepter la plus basse soumission conforme, de M. Gilbert Morin, au montant de 3 900,00 \$ (taxes exclues) et résolu que le coordonnateur du service des ressources matérielles, M. Charles Pétrin, soit autorisé à signer les documents pour et au nom de la Commission scolaire des Hauts-Bois de l'Outaouais.

TABLEAU COMPARATIF

Nom	Prix taxes exclues
Gilbert Morin	3 900,00 \$
DJB Transport	Non conforme

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

F-4 RESOLUTION 2012-CC-186 **Contrat de déneigement et sablage 2012-2015 - école Ste-Anne – Grand Calumet**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 05 septembre dernier pour le déneigement et le sablage et dont l'ouverture a eu lieu le 19 septembre à 10 heures;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du service des ressources matérielles;

Le mercredi 26 septembre 2012

(RÉSOLUTION 2012-CC-186 suite

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Mme Guylaine Marcil d'accepter la plus basse soumission conforme de Excavation Michaël Derouin au montant de 7 480,00 \$ (taxes exclues) et résolu que le coordonnateur du service des ressources matérielles, M. Charles Pétrin, soit autorisé à signer les documents pour et au nom de la Commission scolaire des Hauts-Bois de l'Outaouais.

TABLEAU COMPARATIF

Nom	Prix taxes exclues
Excavation Michaël Derouin (Michaël Derouin)	7 480,00 \$
DJB Transport	Non conforme

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

F-5 RESOLUTION 2012-CC-187**Contrat de déneigement et sablage
2012-2015 - école Ste-Thérèse de
Cayamant**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 13 septembre dernier pour le déneigement et le sablage et dont l'ouverture a eu lieu le 25 septembre à 10 heures;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du service des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Mme Guylaine Marcil d'accepter la plus basse soumission conforme de Gaétan Paquette au montant de 4 975,00 \$ (taxes exclues) et résolu que le coordonnateur du service des ressources matérielles, M. Charles Pétrin, soit autorisé à signer les documents pour et au nom de la Commission scolaire des Hauts-Bois de l'Outaouais.

TABLEAU COMPARATIF

Nom	Prix taxes exclues
Gaétan Paquette	4 975,00 \$
Émond Tondre le Gazon (Ronald Émond)	5 000,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le mercredi 26 septembre 2012

G- AUTRES

G-1 Questions des commissaires

La commissaire Mme Janique Lachapelle pose une question concernant les entrées des écoles (présence de sonneries, présence de caméras, possibilité de savoir à qui on donne accès). M. Pétrin fera des vérifications. Il rappelle que, si les OPP veulent doter les écoles de caméras, le sujet doit être discuté avec les directions concernées et faire l'objet d'appels d'offres.

La commissaire Mme Chantal Tremblay demande s'il est possible d'avoir des données sur les taux de réussite et sur les façons de ramener les décrocheurs. M. Rondeau lui répond.

La commissaire Mme Janique Lachapelle note que les calendriers affichés sur le site Internet n'incluent pas les journées flottantes. M. Millar fera une vérification.

La commissaire Mme Guylaine Marcil mentionne une formation offerte dans le Pontiac. M. Sylvain fera une vérification.

G-2 RÉSOLUTION 2012-CC-188 Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par la présidente madame Diane Nault que la présente session soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Prochaine assemblée *extraordinaire* : le *mardi 30 octobre* 2012, à Mansfield

Secrétaire général

Présidente